

AVENANT N°6

à la Convention Cadre de Coopération Publique SCENE PARTENAIRE 2017-2020

signée entre les parties le 16/01/2017

Entre :

iddac – agence culturelle du Département de la Gironde

N° Siret : 383 890 233 00141

N° licence entrepreneur de spectacles : 2-L-R-20-003899 et 3-L-R-20-003904

Adresse : 51 rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33 323 BEGLES CEDEX

Tel : 05.56.17.36.36 - Courriel : emiliya.muzafarova@iddac.net

Représenté par : Monsieur Philippe SANCHEZ agissant en qualité de Directeur.

Ci-après dénommé « l'iddac » d'une part

Et :

MAIRIE D'AMBARES ET LAGRAVE

N° Siret : 213 300 031 000 19

N° Licence entrepreneur de spectacles : L1 PLATESV-R-2021-013257 / L3 PLATESV-R-2021-013261

Adresse : 18 Place de la Victoire 33440 AMBARES ET LAGRAVE

Tel : 05 56 77 36 26 - Email : p.deliac@ambaresetlagrave.fr

Représentée par Mon Monsieur Nordine GUENDEZ agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommé « la Scène Partenaire » d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent avenant, sont apportées à la Convention Cadre de Coopération Publique signée entre les parties du 16 janvier 2017, les modifications suivantes :

- A l'article 9 : La Convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.
- L'annexe tableau budgétaire aide à la diffusion afin d'intégrer la nouvelle programmation du 1er semestre 2023.
- L'annexe tableau budgétaire médiation afin de valider les actions réalisées sur le 1^{er} semestre 2023.

ARTICLE 9 : DUREE ET RESILIATION

9.1 Durée

La présente convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023. Elle a vocation à être reconduite dans ses principes, sous réserve des missions dédiées à chacun des signataires. Un avenant annuel précisera les actions proposées et les engagements des partenaires.

9.2 Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Paraphes :

1/2

9.3 Clause particulière concernant le Coronavirus Covid-19

Dans l'éventualité d'une évolution de l'épidémie de Coronavirus Covid-19, LA SCENE PARTENAIRE et l'iddac souhaitent apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

- LA SCENE PARTENAIRE et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées, en lien avec l'iddac ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de LA SCENE PARTENAIRE d'autre part.

Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

Tous les autres termes de la convention initialement passée demeurent inchangés.

Bègles, fait en deux exemplaires originaux, le 16 janvier 2023

L'iddac (*)
Philippe SANCHEZ
Directeur

lu et approuvé


LA SCENE PARTENAIRE (*)
Nordine GUENDEZ
Maire




Annexe : Tableau budgétaire 1^{er} semestre 2023 et tableau budgétaire médiation du 1^{er} semestre 2023.

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »